

ARRETE TEMPORAIRE



372/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Grutage – ZooParc de Beauval .

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise ZooParc de Beauval, représentée par M. LE COFFRE en date du 02/12/2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Route de la Vallée pour permettre les travaux de grutage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de grutage – Route de la Vallée- ZooParc de Beauval, la circulation et le stationnement seront interdits du 17 Décembre 2024 au 20 Décembre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant aux travaux sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Déviation et route barrée

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Zoo Beauval

Fait à Saint-Aignan, le 06 Décembre 2024

Le Maire



Eric CARNAT